



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021
(Date de convocation : 14 octobre 2021)

Délibération n° 20211019/04

Conseillers en exercice	: 15	Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, <u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre et Mme Charlotte Foubert, formant l'unanimité des membres en exercice.
Nombre de présents	: 10	
Nombre de votants	: 14	
Pour	: 14	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Aurore Ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Viviane Torné (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Jean-François Rabaud

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Extension SDE

Cette extension sur environ 40 m est nécessaire pour l'alimentation de la parcelle section V n° 961 appartenant à Monsieur Jean-Marc ABADIE.

A cet égard, la commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme Electricité, arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE).

Le montant HT de la dépense est évalué à : 10 000 €

-Fonds libres : 4 800,00 €

-Participation SDE : 5 200,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

-d'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE 65,

-de s'engager à garantir la somme de 4 800,00 € au SDE 65 qui sera prélevé sur les fonds libres de la commune,

-de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'approuver le projet qui lui a été soumis par le SDE 65,

Article 2 : de s'engager à garantir la somme de 4 800,00 € au SDE 65 qui sera prélevé sur les fonds libres de la commune,

Article 3 : de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET